



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

Julien MAILLES – Emmanuel SUTTER



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Introduction

- *Annoncée par le Président (1^{ere} conférence environnementale : « réponse concrète et ambitieuse à l'enjeu de la perte de biodiversité ») , portée par Mme Royale (« nouveau modèle de développement de société et de civilisation : agir non plus contre la nature mais avec elle »), puis par Mme Pompil, la loi est votée en lecture définitive le 21 juillet 2016 et signée le 8 août 2016*
- *Pour Barbara Pompili, secrétaire d'Etat :*
 - «Ce texte [...] apporte une solution aux cinq facteurs de perte de la biodiversité :
 - l'artificialisation des terres et le risque de disparition d'habitats indispensables à la préservation de certaines espèces,
 - la surexploitation des ressources naturelle,
 - les pollutions,
 - le développement d'espèces exotiques envahissantes
 - et le changement climatique ».
- *Loi pour donner un cadre clair et des règles simplifiées pour créer des emplois dans le domaine de la croissance verte et bleue.*

Introduction (suite)

- Loi qui comprend 174 articles regroupés en 7 titres
 - Titre I : Principes fondamentaux
 - Titre II : Gouvernance de la biodiversité
 - Titre III : Agence française pour la biodiversité
 - Titre IV : Gouvernance de la politique de l'eau
 - Titre V : Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages
 - Titre VI : Espaces Naturels et Protection des Espèces
 - Titre VII : Paysage
- Modifie de nombreux codes : environnement, civil, propriété intellectuelle, forestier, rural et de la pêche maritime

Vision dynamique et renouvelée de la biodiversité

- La loi consacre le principe de **solidarité écologique**
Il met en avant l'importance des **liens** qui existent **entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines**.
Ce principe de solidarité concerne aussi les territoires : la loi offre des outils pour renforcer les **continuités écologiques**
- La loi consacre le principe de **non régression** de la protection de l'environnement
Il garantit que toute évolution législative future ne pourra faire l'objet que d'une amélioration constante de la protection de l'environnement.
- La loi conforte et précise la séquence « **Eviter – Réduire - Compenser** », la loi renforce ce principe avec :
 - Les **opérateurs de compensation** et les **Sites Naturels de Compensation**
 - Nouvelles possibilités pour les services de l'Etat de faire respecter les obligations d'un maître d'ouvrage... en prenant des garanties financières, ... en faisant procéder d'office aux mesures...
 - la création d'un registre géoréférencé de la totalité des mesures compensatoires, **accessible au public**

Vision dynamique et renouvelée de la biodiversité

- La loi pose le principe de garantir l'**absence de perte nette de biodiversité**
 - Principe inscrit dans le code de l'environnement. Il s'agit d'une disposition d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement.
 - Il assigne aux **mesures de compensation des atteintes à l'environnement une obligation de résultats et de durée égale aux atteintes constatées**. Les projets qui ne répondraient pas à ces obligations ne pourront être autorisés en l'état.
- La loi instaure un régime de **réparation du préjudice écologique**
 - Inscription du principe du pollueur payeur dans la loi...pour renforcer et consolider les acquis d'une jurisprudence (Erika) encore fragile
 - ...et possibilité de mener des **actions de groupe en matière environnementale** (disposition introduite dans le projet de loi sur la justice du XXIème siècle).

Création de l'AFB, opérateur dédié à la biodiversité

Les agences peuvent intervenir dans **tous les domaines de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine)**, avec une gouvernance renouvelée. Le CA s'appuie sur Comité national de la biodiversité (CNB), aux côtés du comité national de l'eau (CNE) et du comité national mer et littoral (CNML) ainsi que le Comité national de la protection de la nature (CNPN) qui se recentre sur des avis scientifiques (**existe aussi un comité d'orientation Outre-Mer**)

- L'Agence Française pour la Biodiversité agit dans les territoires, ses principales missions sont :
 - **préservation, gestion et restauration de la biodiversité**
 - **développement des connaissances**
 - gestion équilibrée et durable des eaux
 - **appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques**
 - lutte contre la biopiraterie

- des missions concrètes :
 - **collecter des données et les rendre accessibles**
 - piloter les programmes d'études
 - donner un appui technique aux services de l'État
 - **assurer des missions de police de l'environnement**
 - renforcer l'efficacité du dispositif éviter-réduire-compenser
 - structurer les métiers de la biodiversité
 - **lutter contre les espèces exotiques envahissantes**
 - ...



Création de l'AFB,

■ Les organismes fusionnés :

- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- l'Agence des Aires Marines Protégées et les parcs naturels marins
- les Parcs Nationaux de France
- l'atelier technique des espaces naturels (Aten)

Les principes de fonctionnement :

- encourager la concertation et le partenariat d'égal à égal
- aller au plus près du terrain : possibilité de créer localement des **agences régionales de la biodiversité** (Etablissements Publics de Coopération Environnementale)
- coopérer naturellement avec les autres établissements publics : ONCFS (missions terrain), ONF, agences de l'eau, instituts de recherche
- intégrer dans la gouvernance les acteurs socio-économiques, associations, fondations...

Réponses concrètes aux enjeux de la Biodiversité

- Des mesures concrètes pour lutter contre les cinq facteurs majeurs de perte de biodiversité
- Favoriser la connaissance
 - les données issues des études d'impacts seront versées à l'INPN
 - la loi reconnaît les Atlas de paysages et favorise la **fixation d'objectifs de qualité paysagère**
 - **encourager les sciences participatives**
 - évaluer les bénéfices des écosystèmes
- Intégrer la biodiversité aux stratégies de développement
 - incite à prendre en compte la biodiversité en amont des projets
 - inscrit la Stratégie Nationale pour la Biodiversité dans le CE
 - **invite les Régions à élaborer des stratégies régionales**
 - permet aux particuliers de contractualiser des mesures pérennes
 - renforce les obligations des collectivités locales (SRCE, plans climat-énergie)
 - **oblige les projets de centre commerciaux à intégrer de nouvelles mesures environnementales** (couvertures végétales ou solaire, parking perméables...)

Réponses concrètes aux enjeux de la Biodiversité

- Réaffirmer que la Nature appartient à tous
 - **rénover la gouvernance de la biodiversité : création d'un Comité national de la biodiversité et de comité régionaux** ; nouvelles missions pour le CNPN
 - la loi **interdit la brevetabilité du vivant** (protocole de Nagoya)
 - la loi clarifie la règles d'échanges de semences pour les jardiniers amateurs
- Renforcer les protections (espèces, espaces, qualité de l'environnement)
 - **protéger les espèces en danger par de nouveaux PNA** (espèces endémiques en danger critique ou en danger liste rouge UICN) et des lois plus dures pour les espèces menacées (lutte contre le trafic)
 - **renforcement de la protection de la biodiversité marine**
 - **protéger les paysages** et les espaces sensibles notamment **en réformant les procédures des sites inscrits et sites classés** ; en facilitant des actions en faveur des chemins ruraux ; en reconnaissant l'intérêt des alignements d'arbres ; en reconnaissant l'impact de l'éclairage artificiel...
 - **lutter plus efficacement contre les EEE** avec de nouveaux outils réglementaires
 - créer des « zones prioritaires pour la biodiversité » là où les espèces sont les plus menacées (mesures contractuelles de gestion d'espèces sur un territoire)
 - **interdire l'usage de pesticides nocifs aux pollinisateurs**, à la Nature et à la santé humaine, crée le délit de trafic de produits phytosanitaire en bande organisée

Quelques exemples d'actions

Création de la 5ème plus grande réserve marine du monde dans les eaux des Terres Australes Françaises + 3 nouveaux parcs marins

Création de « zones de conservation halieutique » et interdiction pêche en eaux profondes (+ 800 m) pour protéger les écosystèmes vulnérables et les fonds marins

Obligation d'autorisation pour les activités de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources naturelles ou d'utilisation du milieu marin en zone économique exclusive et sur le plateau continental

Plan d'actions pour la protection des mangroves et des récifs coralliens en outre-mer

Protection des cétacés, avec la mise en place de dispositifs anti-collision sur les navires battant pavillon français, dans les sanctuaires AGOA et PELAGOS.

Interdiction sacs de caisses plastique à usage unique, interdiction des microbilles et des cotons-tiges en plastique

Mise en oeuvre opérationnelle

35 décrets d'application de la loi avec l'ambition de les publier d'ici la fin de l'année

Ces décrets sont regroupés en 4 familles :

- Décrets relatifs à la création de l'agence française pour la biodiversité (les plus urgents)
- Décrets relatifs aux questions de gouvernance
- Décrets relatifs au domaine maritime
- Autres décrets techniques (EEE, compensations, PN, RNN, PNR, INPN....)

La biodiversité comme levier de développement économique

2015 : 20 000 emplois → 100 000 en 2018
restauration des écosystèmes : 3 milliards d'euros

Merci pour votre attention